



Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an 2026, le vingt du mois de mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
16/03/2026

Présents :

M. Pascal BORTOT, M. Alain BŒUF, Mme Nathalie PEDRON, M. Dominique BLOT, M. Max DE LA TOUR D'AUVERGNE, M. Christophe ALLEXANT, M. Eric MONCHAUX, M. Michel JANES, M. Christophe LANDORMY, Mme Sarah GADY, Mme Sandra TERRIER, Mme Chloé SORBIER, Mme Lydie JUSTICE, Mme Sophie FOURNIER, Mme Julie KRUMM

Secrétaire de séance : Mme Chloé SORBIER

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 021-212105852-20260320-2026_16-DE



Objet : Définition du nombre d'adjoints Délibération n° 2026-16

DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Vu la proposition de M. le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Monsieur le Maire procède à l'élection des adjoints,

La liste suivante est soumise au vote :

1. Alain BŒUF
2. Nathalie PEDRON
3. Dominique BLOT

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
- nombre de suffrages blancs (art.L 65 du code électoral) :	1
- nombre de suffrages exprimés :	14

A obtenu :

Liste conduite par M. Alain BŒUF : 14 voix

La liste conduite par M. Alain BŒUF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Alain BŒUF

2^{ème} adjoint : Nathalie PEDRON

3^{ème} adjoint : Dominique BLOT

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

